

REPUBLIQUE FRANCAISE	

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 12	
Votants : 12	
Pouvoirs : 0	
Pour	12
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
19/06/2024	
Date d'affichage :	
04/07/2024	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-cinq juin,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline COMBAZ, Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ et Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs Thierry ARSAC, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Monsieur Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2024/06/050 : Acquisition d'une portion de terrain situé aux abords de la parcelle ZE 325

VU les articles L 2121-29 et L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Plan Local d'Urbanisme en vigueur à la date du 15 avril 2024 ;

VU l'arrêté d'alignement individuel n°2024-06-031, en date du 03/06/2024, ainsi que le plan d'alignement individuel ;

CONSIDERANT que la Commune de Peisey-Nancroix souhaite régulariser l'emprise de la voirie, aux abords de la parcelle ZE 325 ;

CONSIDERANT qu'une régularisation est nécessaire sur la « Route de la Corbassière », ainsi que sur la « Rue des Bronziers » ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la procédure de régularisation d'emprise de voirie, sur des parcelles privées.

Dans ce cadre, la Commune propose :

- L'acquisition d'une portion de terrain correspondant approximativement à 10 m² (DIX METRES CARRES), objet de la présente délibération
- La cession d'une portion de terrain correspondant approximativement à 13 m² (TREIZE METRES CARRES), faisant l'objet d'une autre délibération

Monsieur le Maire souligne que la division des portions de terrain a été confiée au Cabinet MESUR'ALPES. Il précise également qu'une étude de Notaire est en cours de cession de la parcelle ZE 325.

Il convient de préciser que les deux accords (présente acquisition et cession prévue au sein d'une autre délibération), interviennent à l'euro symbolique ne donnant pas lieu à paiement.

Pour les besoins de la publicité foncière, il convient de préciser que le prix du terrain a été fixé à 6,50 €/m², soit pour 65 € pour 10 m², et 84,5 € pour 13 m².

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **APPROUVE** l'acquisition de la portion de terrain indiquée au plan d'alignement individuel, soit 10 m² ;
- **INDIQUE** que les frais de dossier et de régularisation d'actes seront supportés par moitié par les deux parties,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la négociation de la régularisation de l'acquisition, ainsi que tous les documents y afférents ;

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,

Guillaume VILLIBORD

